



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-023-2019-04

PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2019

Sommaire

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement

IDF-2019-04-24-001 - A R R Ê T É portant ajournement de décision à NEXIMMO 120
(2 pages)

Page 3

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-04-19-002 - Décision de préemption n°1900074, lots 310091, 310031,
310310, sis 4 rue Vlaminck à GRIGNY (91) (5 pages)

Page 6

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-04-16-010 - arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de
certaines parties de deux immeubles situés 7 rue Méchain à Paris 14e (4 pages)

Page 12

IDF-2019-04-16-009 - arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de
l'ancien appartement de l'architecte Marcel Hennequet, situé 100 boulevard Pereire à Paris
17e (3 pages)

Page 17

IDF-2019-04-16-011 - arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la
Cité Argentine située 11 avenue Victor Hugo à Paris 16e (2 pages)

Page 21

IDF-2019-04-16-012 - arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du
grand corridor sis au premier étage du château dit de Vaux-sur-Seine situé à
Vaux-sur-Seine (Yvelines) (3 pages)

Page 24

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-04-24-001

A R R Ê T É
portant ajournement de décision à
NEXIMMO 120

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-04-

**portant ajournement de décision à
NEXIMMO 120**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par NEXIMMO 120, reçue à la préfecture de région le 25/02/2019, enregistrée sous le numéro 2019/054 ;
- Vu** les orientations réglementaires du schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF), notamment les orientations communes du chapitre «2. polariser et équilibrer» visant à renforcer la mixité et à éviter le zonage ;
- Considérant** les opérations tertiaires récentes ou à venir développées sur ce secteur géographique de la commune de Saint-Ouen (immeubles Smartside de 40 000 m², Stories de 60 000 m² et projet COVIVIO de 30 000 m²) représentant une densification tertiaire très importante à l'échelle de la zone ;
- Considérant** que la densification des activités économiques est compatible avec les orientations du SDRIF à condition qu'elle soit accompagnée d'une mixité fonctionnelle et sociale ;
- Considérant** que le projet constitue une densification significative de 13 795 m² de bureaux, soit 104 %, sans production de logements ;
- Considérant** que la rédaction du plan local d'urbanisme en vigueur sur la zone favorise l'implantation de programmes de bureaux, renforçant ainsi le caractère monofonctionnel de ce secteur ;
- Considérant** qu'un échange est nécessaire avec les collectivités locales et le pétitionnaire pour garantir un développement de programmes de logements sur ce secteur, afin de prévenir l'aggravation de la situation dans les années à venir ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article Premier : La décision relative à la demande d'agrément sollicitée par NEXIMMO 120 en vue de réaliser à SAINT-OUEN (93400), 67 rue Arago, une opération de démolition-construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 27 000 m² est ajournée pour complément d'instruction.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

NEXITY IMMOBILIER D'ENTREPRISE
19 rue de Vienne
75008 PARIS

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 4 : Le préfet de Seine-Saint-Denis et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 24/04/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-04-19-002

Décision de préemption n°1900074, lots 310091, 310031,
310310, sis 4 rue Vlaminck à GRIGNY (91)

DECISION n°1900074
Exercice du droit de préemption urbain renforcé
par délégation de la Commune de Grigny

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L741-1 et L741-2,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 » et désignant l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France pour assurer la conduite de cette opération,

Vu la délibération n° DEL-2012-0063 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 05 juin 2012 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune,

Vu la délibération n° DEL-2018-0080 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 02 juillet 2018 déléguant le droit de préemption urbain renforcé à l'EPFIF sur le périmètre de l'ORCOD-IN Grigny 2, à compter de la signature de la convention entre partenaires publics conclue en application de l'article L741-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris
Agence Opérationnelle du Val d'Oise : 10/12 boulevard de l'Oise – CS 20706 – 95031 Cergy-Pontoise cedex
Agence Opérationnelle des Yvelines : 2 esplanade Grand Siècle 78000 Versailles

Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20
contact@epfif.fr
Siren 495 120 008 - Naf751E

PRÉFECTURE
ILE-DE-FRANCE

19 AVR. 2019

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

1/5

Vu la convention entre partenaires publics prévue à l'article L741-1 du CCH signée le 19 avril 2017,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Frédéric JESTIN en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 08 mars 2019 en Mairie de Grigny, informant Monsieur le Maire de l'intention des Consorts HOUGET d'aliéner le bien dont ils sont propriétaires à Grigny (91350) au 4, rue Vlaminck.

L'ensemble immobilier au sein duquel se situe le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner se trouvant à Grigny (91350) et ayant pour assiette foncière les parcelles figurant au cadastre, à savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	156	AVENUE DES SABLONS	00 ha 41 a 05 ca
AK	226	AVENUE DES SABLONS	00 ha 22 a 75 ca
AL	18	17 AVENUE DES SABLONS	00 ha 39 a 67 ca
AL	20	AVENUE DES SABLONS	00 ha 15 a 00 ca
AL	23	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 19 a 50 ca
AL	25	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 28 a 97 ca
AL	37	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 18 a 82 ca
AL	39	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 01 a 92 ca
AL	45	CD 31	00 ha 29 a 07 ca
AL	46	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 02 a 35 ca
AL	47	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 02 a 50 ca
AL	48	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 00 a 24 ca
AL	49	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 02 a 40 ca
AL	50	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 02 a 10 ca
AL	51	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 00 a 25 ca
AL	52	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 02 a 60 ca
AL	64	AVENUE DES SABLONS	00 ha 63 a 82 ca
AM	11	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 05 a 25 ca
AM	12	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 00 a 05 ca
AM	13	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 25 a 00 ca
AM	14	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 83 a 93 ca
AM	23	PLACE HENRI BARBUSSE	00 ha 37 a 25 ca
AM	24	PLACE HENRI BARBUSSE	03 ha 16 a 68 ca
AM	25	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 32 a 13 ca
AM	26	CD 31	00 ha 00 a 95 ca
AM	27	CD 31	00 ha 04 a 00 ca
AM	30	CD 31	00 ha 30 a 26 ca
AM	6	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 04 a 40 ca
AM	60	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 01 a 71 ca
AM	61	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 00 a 30 ca
AM	62	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 07 a 81 ca
AM	63	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 01 a 33 ca
AM	64	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 73 a 90 ca
AM	66	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 03 a 37 ca
AM	67	AVENUE DES TUILERIES	01 ha 08 a 69 ca
AM	68	AVENUE DES TUILERIES	05 ha 67 a 72 ca
AM	69	PLACE HENRI BARBUSSE	00 ha 09 a 78 ca
AM	70	PLACE HENRI BARBUSSE	01 ha 17 a 52 ca
AK	257	RUE DE L'ARCADE	04 ha 66 a 44 ca
AK	258	RUE DE L'ARCADE	00 ha 01 a 59 ca
AM	71	RUE LEFEBVRE	04 ha 44 a 36 ca

19 AVR. 2019

2/5

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

AM	72	RUE LEFEBVRE	00 ha 00 a 98 ca
AM	73	RUE LEFEBVRE	00 ha 17 a 65 ca
AL	77	SQUARE RODIN	01 ha 84 a 06 ca
AL	78	SQUARE RODIN	00 ha 01 a 62 ca
AL	79	SQUARE RODIN	00 ha 01 a 57 ca
AM	74	RUE BERTHIER	03 ha 49 a 94 ca
AM	75	RUE BERTHIER	00 ha 01 a 02 ca
AM	76	RUE BERTHIER	00 ha 01 a 04 ca
AL	80	RUE DES LACS	09 ha 75 a 84 ca
AL	81	RUE DES LACS	00 ha 01 a 61 ca
AL	82	RUE DES LACS	00 ha 01 a 62 ca
AL	83	RUE DES LACS	00 ha 01 a 44 ca
AL	84	RUE DES LACS	00 ha 01 a 61 ca
AL	85	RUE DES LACS	00 ha 01 a 61 ca
AL	86	RUE DES LACS	00 ha 19 a 62 ca
AL	87	RUE DES LACS	00 ha 35 a 94 ca
AL	88	RUE DES LACS	00 ha 04 a 02 ca
AL	22	AVENUE DES SABLONS	00 ha 23 a 67 ca
AL	24	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 15 a 50 ca
AL	60	AVENUE DES SABLONS	00 ha 00 a 56 ca
AL	61	AVENUE DES SABLONS	00 ha 00 a 05 ca
AL	62	AVENUE DES SABLONS	00 ha 00 a 09 ca
AL	63	AVENUE DES SABLONS	00 ha 00 a 21 ca
AL	69	SQUARE SURCOUF	00 ha 82 a 81 ca

La déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession :

- du lot numéro **310 091** constituant un lot d'habitation;
- du lot numéro **310 031** constituant une cave;
- du lot numéro **310 310** constituant un parking;

Le bien, d'une superficie déclarée de 70,30m², étant cédé libre moyennant le prix de SOIXANTE SEPT MILLE EUROS (67 000€), en ce compris une commission de SIX MILLE CINQ CENT EUROS (6 500€) à la charge du vendeur,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au Directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 25 mars 2019,

Considérant que le terrain d'assiette du bien cédé est situé au sein du périmètre délimité par le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 »,

Considérant qu'au sein de ce périmètre l'EPFIF a pour mission d'assurer le portage immobilier des lots qui font l'objet de mutation, soit par usage du droit de préemption urbain renforcé, soit par voie amiable,

Considérant la stratégie globale d'intervention publique dans le quartier Grigny 2, définie dans le cadre de la convention entre partenaires publics susvisée et prévoyant plusieurs volets :

ILE DE FRANCE
MAYENNE

49 AVR. 2019

3/5

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

- Un dispositif d'intervention immobilière et foncière (acquisition, travaux, portage de lots de copropriété)
- Un plan de relogement et d'accompagnement social des occupants ;
- La mobilisation des dispositifs coercitifs de lutte contre l'habitat indigne ;
- La mise en œuvre d'un plan de sauvegarde ainsi que de la procédure d'administration provisoire renforcée ;
- La mise en œuvre d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour permettre la requalification de la copropriété dégradée Grigny 2.

Décide :

Article 1 :

De proposer d'acquérir le bien propriété des Consorts HOUGET sis à GRIGNY (91350) 4, rue Vlamincq tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de SOIXANTE SEPT MILLE EUROS (67 000 €), en ce compris une commission de SIX MILLE CINQ CENT EUROS (6 500€) à la charge du vendeur, ce prix s'entendant d'un bien cédé libre.

Article 2 :

A compter de la notification de cette décision et par suite de cet accord sur le prix de vente indiqué dans la DIA, il convient de considérer comme parfaite et définitive la vente de ce bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France.

Cette vente sera régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme. Le prix devra être payé dans les quatre mois à compter de la réception de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Madame Josette BACHELOT épouse HOUGET, résident à LE-MESNIL-LE-ROI (78600) 30 rue des Ecoles, en sa qualité de propriétaire vendeur,
- Madame Christelle HOUGET, résident à LE-MESNIL-LE-ROI (78600) 1 bis, allée des Lys, en sa qualité de propriétaire vendeur,
- Monsieur Yann HOUGET, résident à MALAGA (ESPAGNE) paséo del pan triste 19 C 5 Torremolinos, en sa qualité de propriétaire vendeur,
- Maître Frédéric JESTIN dont l'étude est située à EVRY (91000) 48, cours Blaise Pascal, en sa qualité de notaire des vendeurs,
- Madame Jeanne BOUGRAINVILLE, résident à FRANCONVILLE (95130) 36, rue de la Mare des Noues, en sa qualité d'acquéreur évincé ;

LE DIRECTEUR
DE L'ILE DE FRANCE

19 AVR. 2019

4/5

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Grigny.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en Mairie devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Versailles.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 11 avril 2019

Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT

ILE DE FRANCE

19 AVR. 2019

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

5/5

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-04-16-010

arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques de certaines parties de deux immeubles situés 7
rue Méchain à Paris 14e



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R Ê T É N° 2019-

portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties de deux immeubles situés 7, rue Méchain à PARIS (XIV^e arr.).

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 28 décembre 1984, portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties de deux immeubles sis 7 rue Méchain, Paris 14^e,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 15 novembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que l'immeuble de rapport édifié par Robert Mallet-Stevens, 7 rue Méchain à Paris 14^e présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison d'une part de son appartenance à un courant architectural caractéristique des années 1920-1930, d'autre part de la qualité architecturale du seul immeuble de rapport construit par Robert Mallet-Stevens,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes :

- Immeuble sur cour, œuvre de Robert Mallet-Stevens (bâtiment A) :
la cage de l'escalier de service avec le monte-charges,

- Immeuble sur rue (bâtiment B) :

l'escalier et sa cage jusqu'au premier étage y compris les portes en acajou et les vitraux de Louis Barillet,

les éléments ajoutés par l'architecte sur la façade sur jardin y compris la marquise et la jardinière,

- Le sol et le jardin reliant les deux bâtiments,
- Le couloir de service en sous-sol reliant les deux bâtiments,

des immeubles sis 7 rue Méchain à PARIS (14^e arrondissement) situés respectivement :

le bâtiment A sur la parcelle n°5 d'une contenance de 6a 08ca et figurant au cadastre section AR,

le bâtiment B sur la parcelle n°6 d'une contenance de 4a 43ca et figurant au cadastre section AR,

tels que représentés par un liseré rouge sur les plans ci-annexés, et appartenant aux copropriétaires.

Article 2 : le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 28 décembre 1984 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet, secrétaire général de la préfecture de région Île-de-France, Préfecture de Paris, à la Maire de Paris et aux propriétaires, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de la région Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à PARIS, le 16 avril 2019

Signé :

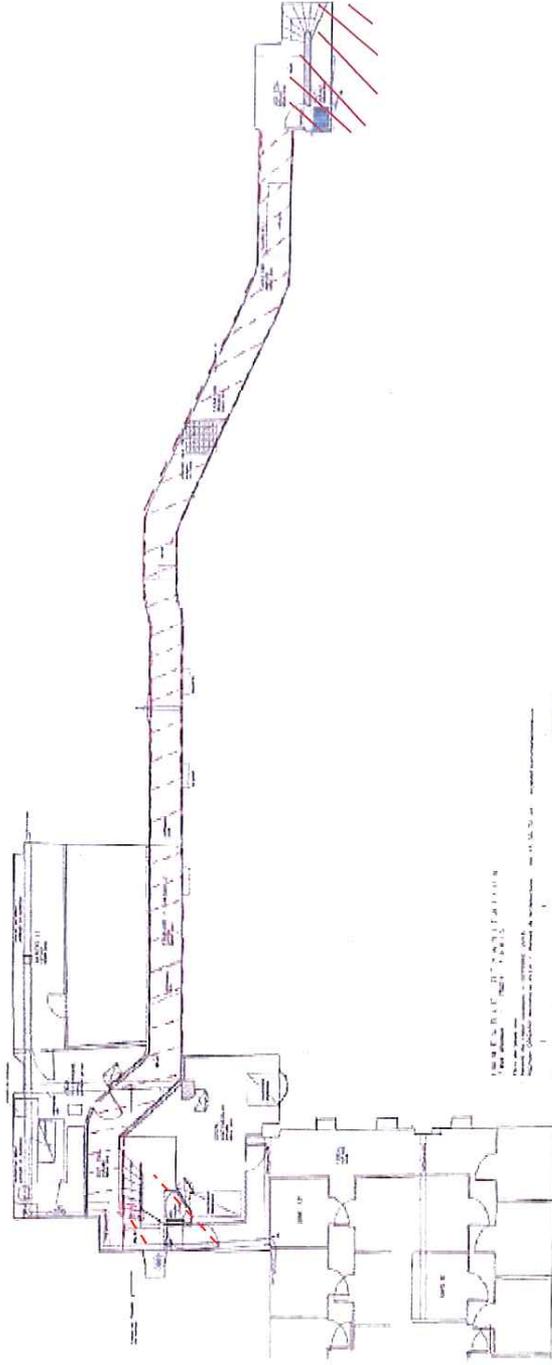
Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Paris XI^e arr. – 7, rue Méchain

Immeuble de rapport de Robert Mallet-Stevens

Signé : Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, Michel CADOT
Paris, le 16 avril 2019



Plan annexé à l'arrêté d'inscription N° 2019-

Tunnel de service en sous-sol

Part
pré:

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-04-16-009

arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques de l'ancien appartement de l'architecte Marcel
Hennequet, situé 100 boulevard Pereire à Paris 17e



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R Ê T É N° 2019-

portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien appartement de l'architecte Marcel Hennequet, situé n°100 boulevard Pereire à PARIS, 17^e arr. ;

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 15 novembre 2018 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'appartement où l'architecte Marcel Hennequet élit domicile dès l'achèvement de son immeuble situé 100 boulevard Pereire à Paris (17^e arr.), a conservé l'essentiel de ses décors originels, dessinés ou conçus par l'architecte pour lui-même, et qu'il présente à ces titres un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er-. Est inscrit au titre des monuments historiques, avec ses décors, l'ancien appartement de l'architecte Marcel Hennequet, situé 100 boulevard Pereire à Paris (17^e arr.), lot n°168, situé au 4^e étage à gauche dans le bâtiment du fond ou bâtiment C, sur la parcelles n°66 d'une contenance de 11 a 06 ca, figurant au cadastre section BE, tel que délimité par un liseré rouge sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2-. Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

.../...

Préfecture de la région d'Ile-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr

ARTICLE 3-

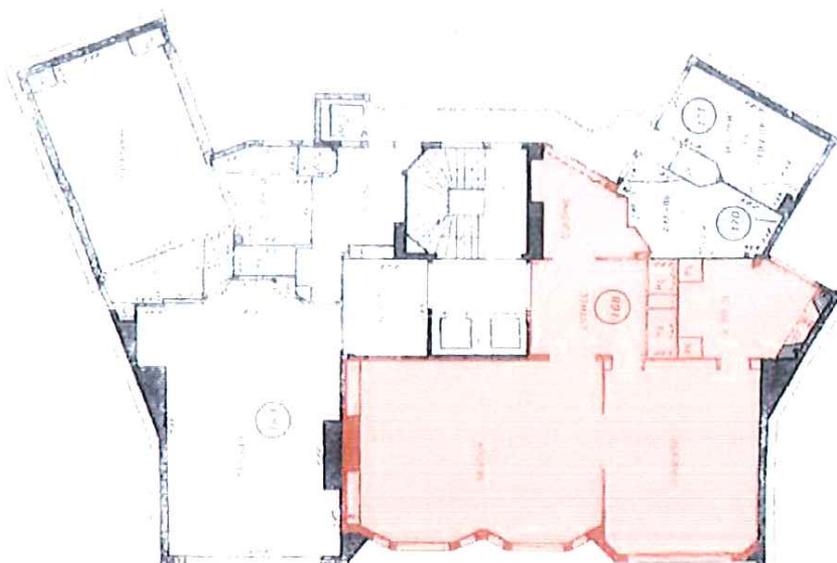
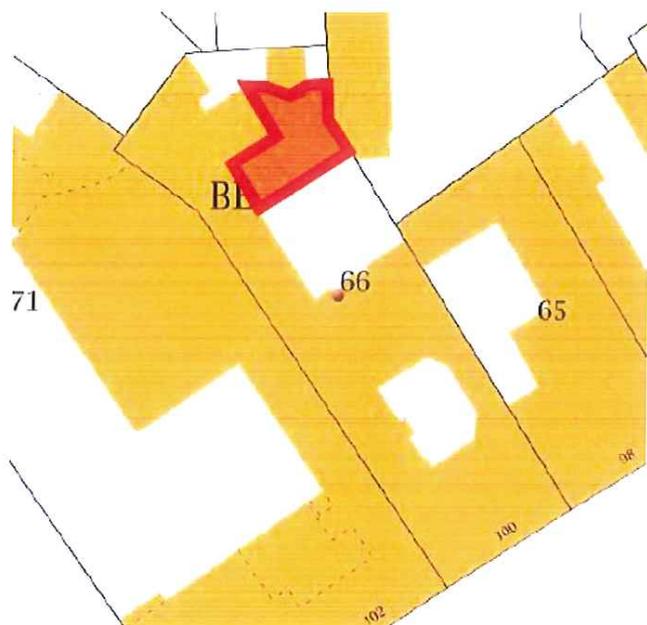
Il sera notifié au Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à la Maire de Paris et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 16 avril 2019

Signé :

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT



Paris, 17e arr., 100 boulevard Pereire,
ancien appartement de l'architecte Marcel Hennequet

Plan annexé à l'arrêté d'inscription au titre des Monuments historiques n°

Paris, le 16 avril 2019

Signé :
Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-04-16-011

arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques de la Cité Argentine située 11 avenue Victor
Hugo à Paris 16e

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LE PREFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° **portant inscription au titre des monuments historiques de la Cité Argentine située 111 avenue Victor Hugo à Paris XVIe**

Le préfet de la région Ile-de-France,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 15 novembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la Cité Argentine, œuvre du début de carrière de l'architecte Henri Sauvage, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt et des qualités suffisantes pour en rendre désirable la préservation, tant par sa technique de construction en pans de fer, que par l'innovation typologique qu'elle manifeste, via la singularité d'un programme social mixte de boutiques et logements ;

arrête :

Article 1^{er} : sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes de la Cité Argentine, située 111 avenue Victor Hugo à Paris (XVIe) sur la parcelle n°61 d'une contenance de 0h 9a 80ca figurant au cadastre section DX 01, tel que représenté en rouge sur les plans ci-annexés, et appartenant à l'Office public de l'habitat Paris Habitat :

- l'ensemble des façades et toitures de tous les bâtiments (intérieures et extérieures, y compris les verrières),
- la galerie en totalité ainsi que la boutique qui a conservé ses dispositions d'origine en totalité (rez-de-chaussée et sous-sol),
- les structures et distributions des logements surplombant la galerie avec leurs escaliers,
- les circulations verticales de l'immeuble sur rue.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 16 avril 2019

Signé :

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

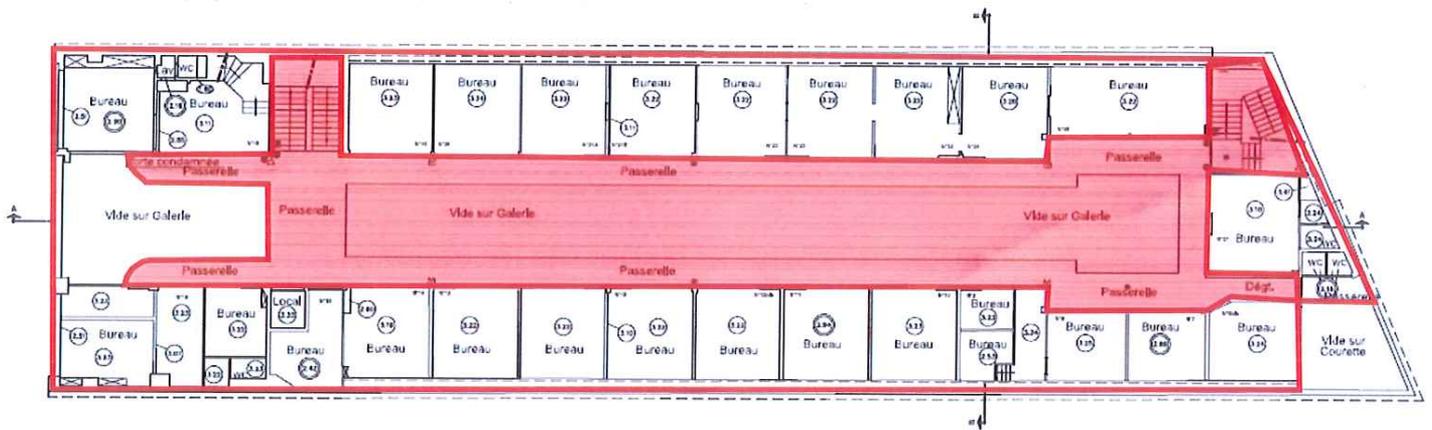
Michel CADOT

PLAN ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ N°

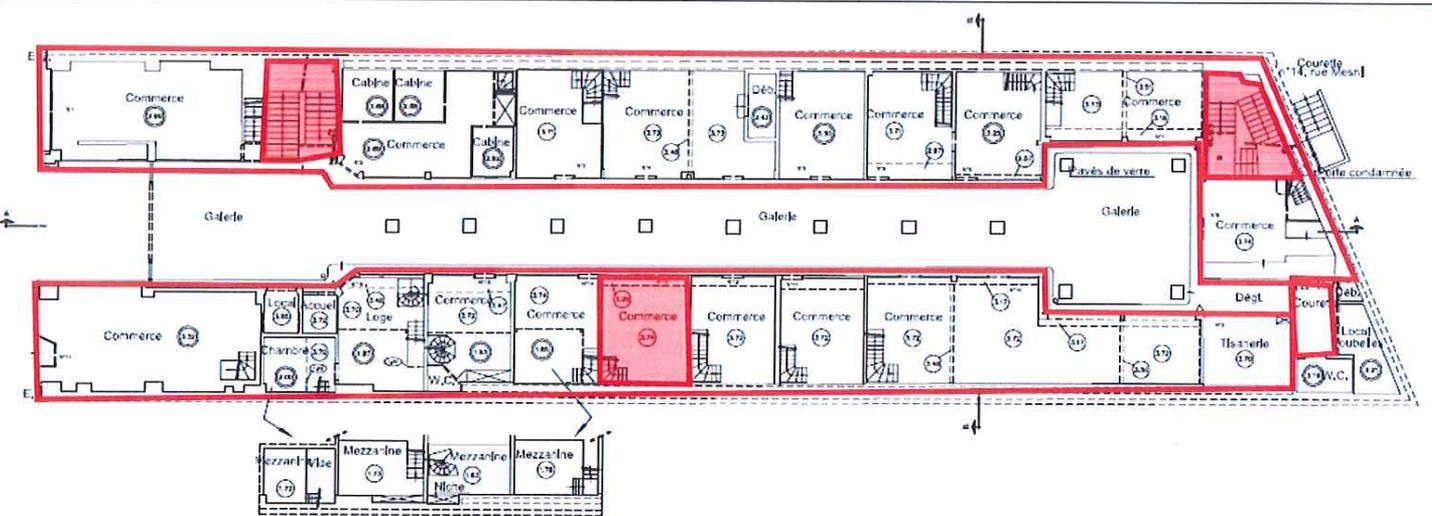
PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DE LA CITE ARGENTINE
11 AVENUE VICTOR HUGO A PARIS (XVI^e ARRONDISSEMENT).

Paris, le 16 avril 2019

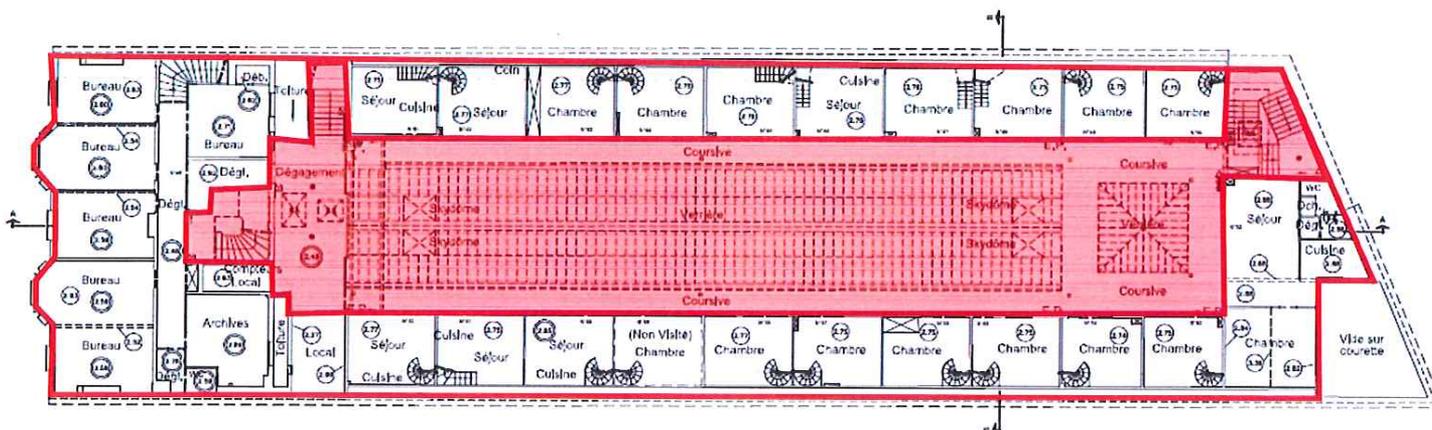
Signé : Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, Michel CADOT



ENTRESOL



REZ-DE-CHAUSSEE



R+1

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-04-16-012

arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques du grand corridor sis au premier étage du
château dit de Vaux-sur-Seine situé à Vaux-sur-Seine
(Yvelines)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R Ê T É N° 2019-

portant inscription au titre des monuments historiques du grand corridor sis au premier étage du château dit de Vaux-sur-Seine situé à VAUX-SUR-SEINE (Yvelines).

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 22 octobre 1996 portant inscription au titre des monuments historiques des parties suivantes du château de Vaux sis à VAUX-sur-SEINE (Yvelines) : les façades et toitures du château ; le vestibule d'entrée ; la salle à manger ; la salle dite « des chasses » ; les deux escaliers et leurs cages ; le parc clos de murs ;

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 15 novembre 2018 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT qu'avec ses décors le grand corridor du premier étage du château de Vaux présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation en cela qu'il reflète l'histoire du goût au XIXe siècle, de même que les autres éléments de cet édifice ayant déjà fait l'objet d'une protection au titre des monuments historiques,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er-. Est inscrit au titre des monuments historiques le grand corridor du premier étage du château de Vaux situé rue du Château à Vaux-sur-Seine (Yvelines), situé sur la parcelle n°163, d'une contenance de 9 ha 46 a 66 ca, figurant au cadastre section AP, tel que délimité par un aplat rouge sur le plan ci-annexé.

.../...

ARTICLE 2-. Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3-. Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune de Vaux-sur-Seine, et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 16 avril 2019

Signé :

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Paris, le 16 avril 2019

Signé :

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

78 – Vaux-sur-Seine
Château de Vaux : grand corridor du
premier étage

Plan annexé à l'arrêté d'inscription
au titre des Monuments historiques

n°
en date du

